

DELIBERATION N°08/2011 DU 9 FEVRIER 2011

Modifiant la date d'effet de la délibération n°73/2010 du 16 septembre 2010 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leur condition d'octroi ainsi que les tarifs applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ; et notamment les articles L.2122-22.8 et 2223.13 et suivants ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°73/2010 du 16 septembre 2010 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leur condition d'octroi ainsi que les tarifs applicables;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **9 février 2011**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

Article 1^{er} : L'article 10 de la délibération n°73/2010 du 16 septembre 2010 créant les concessions funéraires au cimetière communal de Pirae et déterminant leur classification, leur condition d'octroi ainsi que les tarifs applicables est modifié comme suit :

Au lieu de

« Article 10 : la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2011. »

Lire

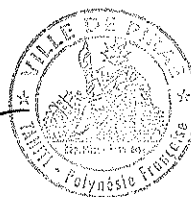
« Article 10 : la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1^{er} juillet 2011. »

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint

Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

16 FEV. 2011

Le.....

16 FEV. 2011

et publication du

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint

Mairai SUN

